



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 juin 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue
Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h15

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAERH Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Émile suppléant de M. Daniel PARIS ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; POUJET Yannick ; TERZO André ;
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : COUDRY Sébastien ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; LOUIS Bernard ; PARIS Daniel ; RUTKOWSKI Serge ;
C.C.L.L : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; GOSSE Pascal suppléant de M. Christophe GARNIER ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Denis JACQUIN

Procuration de vote :

Mandants : DUSSAUCY Nadine ; RUTKOWSKI Serge
Mandataires : DEVESA Cyril ; LEGAIN Olivier

PRÉVENTION

MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DES CHANGES LAVABLES

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

I. DESCRIPTION DU SERVICE

En 2018, le SYBERT a mis en place une offre de location de couches lavables auprès des particuliers.

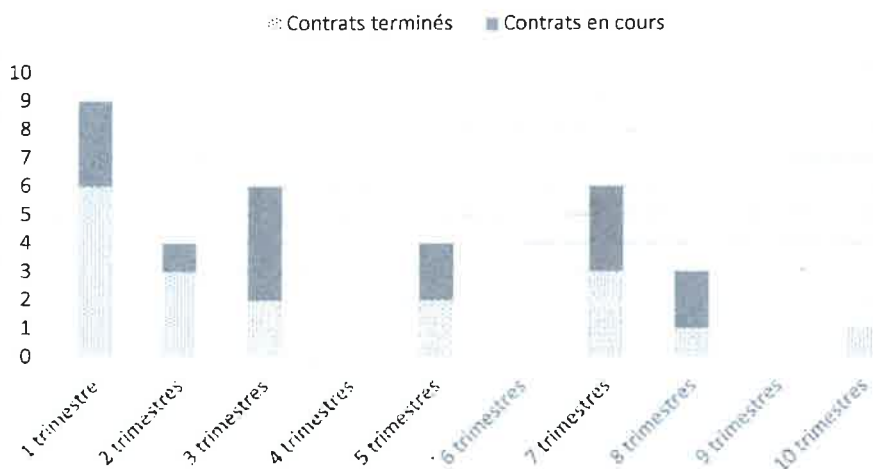
Les changes utilisés sont ceux fabriqués localement par la blanchisserie du Refuge à Besançon. Le lot est composé de 20 couches absorbantes, 20 inserts et 10 culottes imperméables. Il est loué au tarif de 30 € TTC par trimestre. Le contrat est reconduit tacitement de trimestre en trimestre et se poursuit jusqu'au constat de fin de location.

	Prix d'achat neuf € Mai 2021 (net TVA)
Couche	15,00
Culotte	13,00
Insert seul	4,90
Change complet	28,50

Un kit de location neuf coûte actuellement au SYBERT 410 € (net TVA).

A ce jour, 15 contrats de location sont en cours pour un total de 34 contrats de location signés.

Durée moyenne des contrats de location
au 31/05/21



Le tableau présente, au 31 mai 2021, le nombre de trimestre de location pour l'ensemble des contrats signés (en cours et terminés).

Les raisons qui poussent à arrêter le kit de location sont variées :

- acquisition de la propreté
- fin du congé maternité
- refus de la crèche ou de l'assistante maternelle d'utiliser des changes lavables
- problème de logistique au sein du foyer (gestion du lavage, durée de séchage...)
- changement au profit d'un nouveau modèle de couches lavables.

II. MODALITÉ DES REFACTURATION LORS DE L'INVENTAIRE DE FIN DE LOCATION

A l'occasion de la restitution du kit de location, un inventaire est réalisé en présence du loueur. Le contrat de location actuel stipule qu'une facturation sera effectuée à hauteur de 10 € TTC par couche manquante ou inutilisable, 10 € TTC par culotte manquante ou inutilisable, 5 € TTC par couche dégradée et 5 € TTC par culotte dégradée.

Après 3 ans d'expérience, nous souhaitons aujourd'hui mieux encadrer les critères de refacturation lorsque des éléments du kit reviennent en mauvais état et préciser la notion d'« élément inutilisable ».

L'objectif est de responsabiliser certains loueurs, qui peuvent parfois assurer un mauvais entretien des changes qu'ils louent.

	Description
Élément manquant	<ul style="list-style-type: none"> • N'est pas rendu le jour de la restitution
Élément inutilisable	<ul style="list-style-type: none"> • Importantes tâches de selles sur l'ensemble de l'élément • A décoloré au lavage • Troué, déchiré

Certaines fragilités sur les couches sont connues (bouton pressions, éléments de couture), ces problèmes ne seront pas pris en compte lors de la restitution du kit.

	Retenue financière si élément manquant	Retenue financière si élément inutilisable
Couche	8 € TTC	3 € TTC
Culotte	7 € TTC	2 € TTC
Insert seul	2,50 € TTC	1 € TTC

Il est à noter que le montant minimum de recouvrement a été fixé par et avec le Comptable à 5 €. Même si le coût unitaire de certains éléments est inférieur à 5 €, la refacturation concerne très souvent plusieurs éléments et dépassera le montant minimal de recouvrement.

A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes du contrat de location de changes lavables, selon les nouvelles modalités de refacturation détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le **01 JUIL. 2021**

ID : 025-252508247-20210622-2021_06_06_22-DE

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0





CONTRAT DE LOCATION N° _____

Dans le cadre de ses actions en faveur de la réduction des déchets, le SYBERT encourage l'utilisation des changes lavables.

Le présent contrat est défini entre le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon Cedex,

et le loueur désigné ci-après :

Nom :
Adresse :
E-mail :
Téléphone :

Pièces à joindre : copie d'une pièce d'identité, copie d'un justificatif de domicile, un RIB

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le SYBERT met en location un lot de couches lavables.

Article 1 : CONDITION DE MISE A DISPOSITION

Le SYBERT s'engage à mettre à la location, un lot de couches lavables auprès de familles ayant déjà empruntés le kit d'essai gratuit et/ou ayant suivi une formation sur l'utilisation des couches lavables auprès du SYBERT.

Article 2 : COMPOSITION ET TAILLE DU LOT

Le lot de couches lavables est composé de 20 couches et 10 culottes. Chaque lot est proposé en 4 tailles différentes à savoir S, M, L et XL. Un même lot ne pourra être constitué de couches de tailles différentes.

Article 3 : RETRAIT DU LOT

Le retrait du lot de couches se fait uniquement sur rendez-vous auprès du SYBERT.

Article 4 : ÉCHANGE DE TAILLE EN COURS DE LOCATION

Il est possible de faire un échange de tailles en cours de location. Dans ce cas, le présent contrat sera complété.

Article 5 : UTILISATION ET ENTRETIEN DES CHANGES LOUÉS

Un mode d'emploi et un protocole de lavage est joint au présent contrat. En cas de difficulté à entretenir ou à utiliser les couches, le loueur s'engage à contacter le SYBERT.

Article 6 : DURÉE DE LOCATION

La location s'effectue pour 3 mois minimum, est reconduite tacitement de trimestre en trimestre et se poursuit jusqu'au constat de fin de location.

Article 7 : TARIFS

Le tarif de la location est fixé à 10 € TTC par mois pour un lot.

En fin de location, un inventaire du kit est réalisé. Une retenue financière est appliquée lorsque le kit présente :

- Un élément manquant qui n'est pas rendu le jour de la restitution,
- Un élément inutilisable qui présente d'importantes tâches de selles sur l'ensemble, qui a été décoloré au lavage ou qui est troué ou déchiré.

A noter que certaines fragilités sur les couches fabriquées avant 2021 sont connues (bouton pressions, éléments de couture), ces problèmes ne seront pas pris en compte lors de la restitution du kit.

	Retenue financière si élément manquant	Retenue financière si élément inutilisable
Couche	8 € TTC	3 € TTC
Culotte	7 € TTC	2 € TTC
Insert seul	2,5 € TTC	1 € TTC

Article 8 : MODALITÉS DE FACTURATION

Un titre de recette émis par le SYBERT, valant facturation, sera émis par le SYBERT et transmis par la Trésorerie du Grand Besançon au bénéficiaire de la location, à la signature du contrat. La première facturation portera sur les 3 premiers mois de location. Les facturations suivantes seront établies sur le même rythme : tous les 3 mois. Tout trimestre commencé sera dû. La facturation pour location cessera le mois suivant la restitution des changes.

Article 9 : RÉSILIATION DU CONTRAT

La résiliation du contrat peut se faire à tout moment par courrier adressé au SYBERT. Le loueur prendra rendez-vous auprès du SYBERT au 03 81 87 89 45 ou à prevention@sybert.fr pour rapporter le lot qui sera rendu propre et sec.

Article 10 : CLAUSE DE RESPONSABILITÉ

Le SYBERT ne saurait être tenu pour responsable d'un problème de santé, d'hygiène, de fuites ou de difficultés d'utilisation rencontrés par le loueur avec les changes lavables du SYBERT. Sa responsabilité se limite à lui fournir les informations et l'assistance nécessaires pour utiliser et entretenir les changes dans les meilleures conditions.

Article 11 : ÉVALUATION DE L'EXPERIMENTATION

Dans le cadre de cette expérimentation, le SYBERT pourra être amené à adresser un questionnaire d'évaluation dans le but d'améliorer le service. Le loueur s'engage à répondre aux sollicitations du SYBERT.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Fait à Besançon, le

Pour le SYBERT

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le **01 JUIL. 2021**

ID : 025-252508247-20210622-2021_06_06_22-DE

SUIVI DES LOCATIONS

Date de naissance de l'enfant :		
Poids de l'enfant au moment de la location initiale :		
Date du retrait initial	Taille du lot loué :	<i>signature</i>
Date de la restitution	Etat du kit :	<i>signature</i>
Date de l'échange	Taille du lot échangé :	<i>signature</i>
Date de la restitution	Etat du kit :	<i>signature</i>
Date de l'échange	Taille du lot échangé :	<i>signature</i>
Date de la restitution	Etat du kit :	<i>signature</i>
Date de fin de location	Commentaires :	<i>signature</i>

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-252508247-20210622-2021_06_06_22-DE